



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 13 avril 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

AIDE A L'ENGRAISSEMENT DE JEUNES BOVINS

Éligibilité du demandeur.

Les producteurs engraisseurs de jeunes bovins sont éligibles à l'aide s'ils :

- déposent une demande pour le 15 mai 2012
- sont adhérents à une Organisation de Producteurs (OP) Commerciale (OPC) ou Non Commerciale (OPNC) reconnue par le ministère chargé de l'agriculture (voir votre organisation pour savoir si elle est reconnue), avant le 15 mai 2012
- ont signé pour une durée de 2 ans, un contrat avec un ou plusieurs abatteurs

Le cas échéant, le contrat peut être signé par l'organisation de producteurs à laquelle l'exploitant adhère, avec un ou plusieurs abatteurs

Attention, n'est pas éligible le cumul d'un contrat signé entre un producteur et un commerçant en bestiaux, puis d'un second contrat signé entre ce même commerçant et un tiers

- produisent en 2012, entre la date à laquelle il respectent les conditions d'adhésion et de contractualisation et le 31 décembre 2012, au moins 50 jeunes bovins éligibles dans le cadre de leur commercialisation avec les abatteurs

Éligibilité des jeunes bovins.

Les jeunes bovins éligibles à l'aide sont :

- des bovins mâles ou femelles
- de race allaitante ou issus d'un croisement avec l'une de ces races (races identiques à celles retenues pour la demande de Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes)
- âgés d'au moins 11 mois et de moins de 24 mois au moment de leur abattage
- en conformité avec la réglementation relative à l'identification
- détenus par le producteur engraisseur pendant 4 mois consécutifs sur son exploitation
- abattus à leur sortie de l'exploitation, sur le territoire français, au cours de l'année 2012 et dans un délai maximum de sept jours calendaires suivant la sortie de l'exploitation

Pièces justificatives à transmettre avec le formulaire au plus tard le 15 mai 2012.

- Preuve de l'adhésion à une organisation de producteur commerciale ou non commerciale avant le 15 mai 2012

ET

- Contrat signé au plus tard le 15 mai 2012 avec un ou plusieurs abatteurs, ou le cas échéant, contrat que l'organisation de producteurs à laquelle vous adhérez a signé, avec un ou plusieurs abatteurs un contrat dont la durée doit être au minimum de 2 ans

Montant de l'aide.

Le montant unitaire de l'aide sera fixée en fin de campagne (en fonction du nombre de jeune bovins éligibles à l'aide). Le nombre de jeunes bovins éligibles sera le plus petit nombre entre : le nombre de

jeunes bovins faisant l'objet d'une contractualisation et le nombre de jeunes bovins respectant les conditions d'éligibilité prévues dans la Base de Données Nationale de l'Identification.
Le paiement interviendra au cours du 1er semestre 2013.

L'imprimé est téléchargeable sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr, dans la rubrique formulaires et notices 2012.

La demande n'est pas télédéclarable en 2012 et devra être déposée au format papier auprès de la DDT pour 15 mai 2012 au plus tard.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Mlle PERONNET à la D.D.T.
au 04.70.48.78.94.